

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 27 Avril 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 7.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, M. PLANTARD Thierry, Mme POYER Audrey, MM. RICARDEAU James et TANI Florent.

EXCUSES : M. MORMANN Cédric (*pouvoir à M. MORMANN Nolann*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme POYER Audrey*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. CODET Stéphane*), M. PONTAC Serge (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Madame Christine CAMELIN et M. Nolann MORMANN.

<u>OBJET</u> :	<i>Accroissement temporaire d'activité – accueil de loisirs sans hébergement.</i>
-----------------------	---

N° 2017 / 05 / 05

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2017/01/03 du 26 Janvier 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Education, Enfance, Jeunesse et Formation du 21 Avril 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances-Ressources Humaines-Intercommunalité-Economie du 24 Avril 2017,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un renfort pour les activités d'accueil de loisirs sans hébergement, plus particulièrement sur les périodes de vacances scolaires,

.../...

Considérant le taux d'encadrement des enfants à respecter, au vu de la capacité maximale d'accueil accordée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire-Atlantique et de la Loire-Atlantique,
Considérant que les recrutements seront effectués en fonction du nombre d'enfants réellement accueillis au vu des inscriptions,
Considérant qu'il y a lieu de renforcer les effectifs prévus à la délibération susvisée du 26 janvier 2017,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer au service enfance :

- 3 postes d'adjoints territoriaux d'animation contractuels du 31 juillet au 1^{er} septembre 2017 à temps complet.

PRECISE que pour l'exécution de ces contrats, les agents seront rémunérés par vacation journalière d'un montant de 89,10 euros bruts (base Indice Majoré 325). Le montant de la vacation inclut les temps de préparation.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 9 Mai 2017,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20170504-CM-2017-05-05-
DE
Date de télétransmission : 09/05/2017
Date de réception préfecture : 09/05/2017

Jeunesse du Conseil municipal du 4 Mai 2017
Délibération n° 2017 / 05 / 05